



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pensions de reversion

Question écrite n° 65301

### Texte de la question

M Bernard Carton attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la situation des retraites des veuves civiles. Le taux de reversion, fixe par le régime de sécurité sociale, est aujourd'hui de 52 p 100. Or le montant plafond pour la retraite des veuves civiles est de 5 500 francs. De fait, elles ne peuvent toucher au maximum que 2 800 francs de pension de retraite. Une telle situation mérite d'être améliorée et il souhaite que le taux de reversion soit porté à 60 p 100. Le rapport Bruhnes, qui avait abordé cette question, propose que le taux soit porté à 60 p 100 suivant une augmentation de 1 point par an pendant huit ans. Avec un taux de 60 p 100, sans modifier le plafond du montant pris en compte, les veuves civiles pourraient obtenir, dans le meilleur des cas, une retraite de 3 300 francs. Il lui demande que cette mesure soit appliquée car elle participe sans doute à une plus grande justice sociale.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement ne reconnaît pas les aspirations des veufs et des veuves. Il convient toutefois de les mettre au regard de la réflexion d'ensemble menée sur les pensions de droit direct, dont la maîtrise à moyen terme est nécessaire, compte tenu des perspectives financières de nos régimes de retraite. Le coût pour la collectivité de ces mesures contraint le Gouvernement à se montrer attentif à ce qu'elles soient compatibles avec les impératifs financiers qu'il s'est fixés. Cependant, la loi portant diverses mesures d'ordre social qui vient d'être adoptée par le Parlement contient deux mesures relatives à la couverture maladie des veufs et des veuves. Ceux et celles d'entre eux qui ont élevé trois enfants ou plus, ou qui bénéficient de l'allocation de veuvage seront automatiquement affiliés à l'assurance maladie-maternité du régime général de la sécurité sociale. Les cotisations afférentes seront prises en charge par les organismes débiteurs des prestations familiales dans le premier cas et par l'aide sociale dans le second. Le rapport de la mission « retraite » présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance plusieurs autres mesures favorables aux conjoints survivants. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à cette question complexe. À ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble.

### Données clés

**Auteur :** [M. Carton Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65301

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 décembre 1992, page 5584